Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 030-213002405-20260622-D2026_0029-DE

D2026_0029

DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
Séance du 22 juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT GARD

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire.

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Frédéric GRAS, Mathieu ROUSSET, Romain PRAT, Ellen RAUZIER, Adeline MASSOT, Élisabeth BONNAL, Alain BOUSQUET, Martial ADJOUADI, Robert SEGALAT, Victorine CAPEAU.

Absente excusée : Mireille GUIRAUD qui a donné pouvoir à Frédéric GRAS.

Secrétaire de Séance : Élisabeth BONNAL.

Objet : Demande d'Attribution Fonds de Concours 2026 pour le projet de réfection de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16V,L5215-26 ;
Vu les statuts d'Alès Agglomération ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par ALES AGGLOMÉRATION ;
Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie suite aux dégâts provoqués par les orages survenus au 1er trimestre 2026 ;
Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à un montant de douze mille euros hors taxes ;
Considérant l'intérêt de solliciter le concours financier de l'EPCI, via l'octroi du solde du fonds de concours 2026, d'un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (4788.00€) ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'approuver le projet de réfection de voirie pour un montant estimé de 12 000.00€ HT.
- De solliciter auprès d'Alès Agglomération l'attribution du solde du fonds de concours 2026 soit quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (4 788.00€).
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Cout total de l'opération : 12 000.00€ HT
  - Fonds de concours Alès Agglomération : 4 788.00€
  - Autofinancement Communal : 7 212.00€ HT plus la TVA qui sera récupérée en N+1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Le Maire, Frédéric GRAS

MAIRIE DE SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN 30360

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.